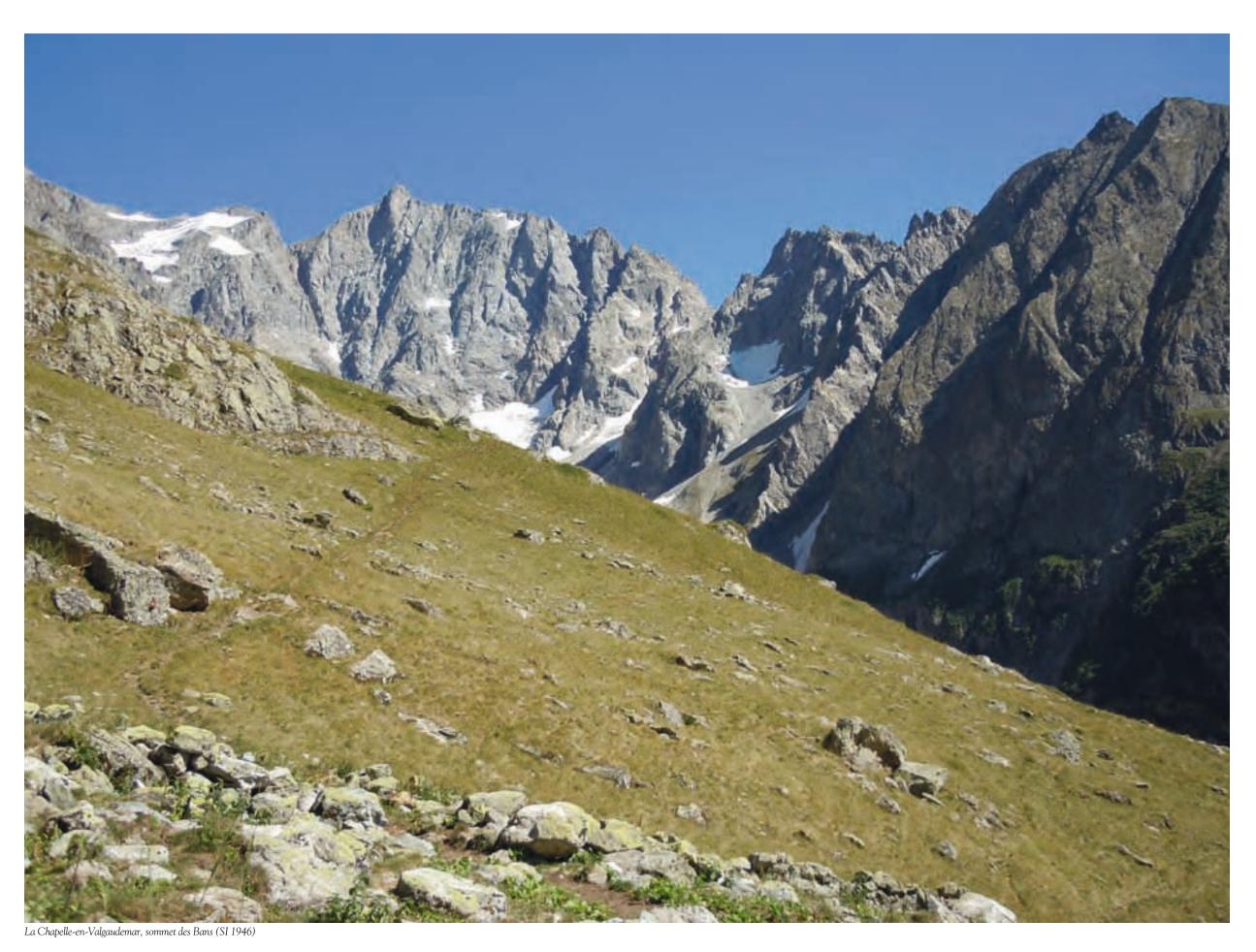
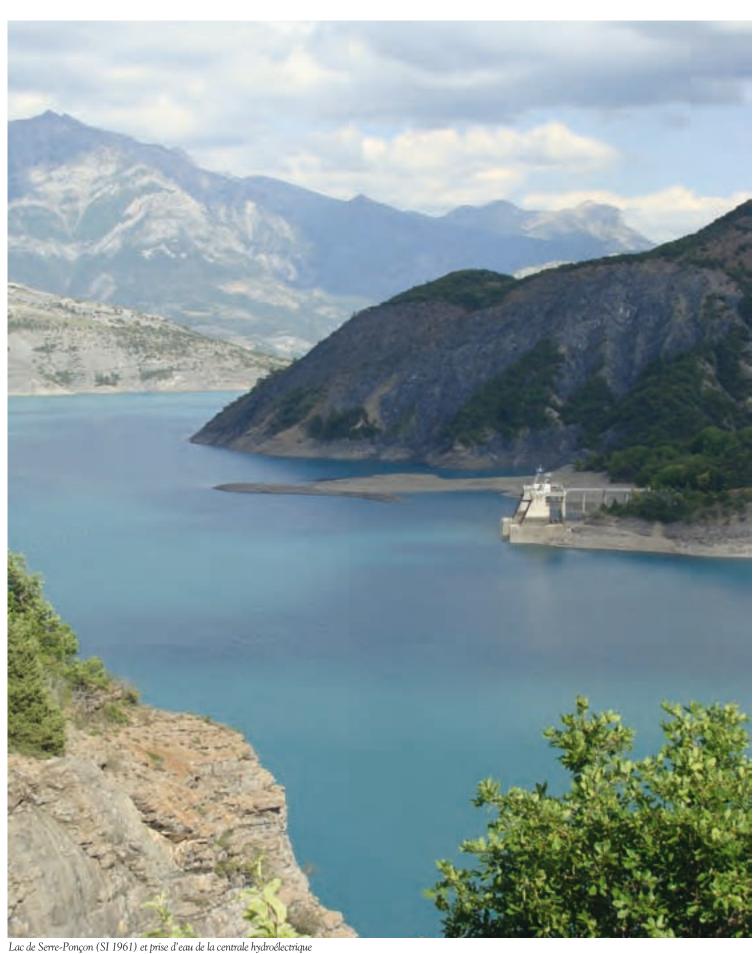
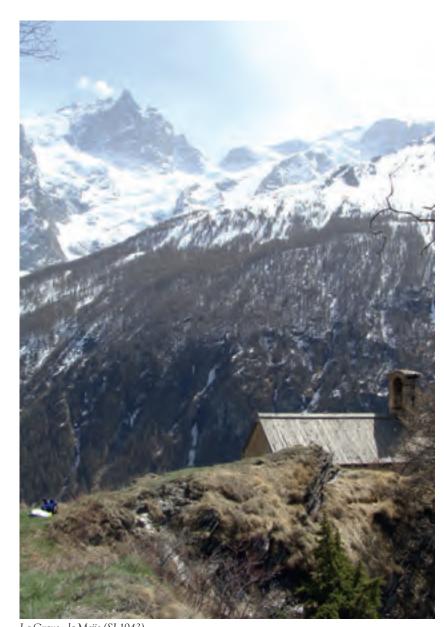
Des curiosités naturelles au grand paysage

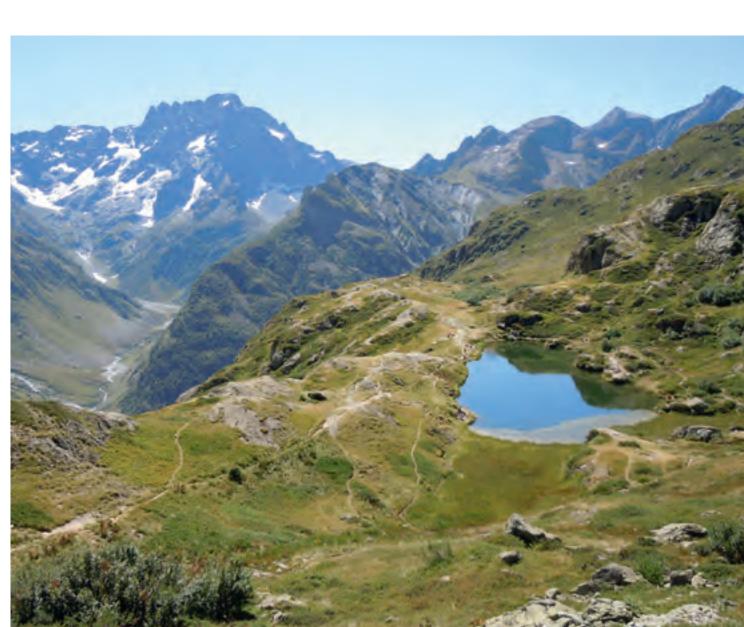
Petite histoire de la protection des sites et monuments naturels dans les Hautes-Alpes











Les cascades et blocs erratiques

Dans les Hautes-Alpes, tous les classements au titre de la loi de 1906 sur les sites et monuments naturels ont été pris entre 1911 et 1914. Les cascades du Casset et de Combe Froide (La Chapelleen-Valgaudemar) sont les premiers « monuments naturels » à en bénéficier, le 19 janvier 1911. Onze sites sont classés sur cette courte période, dont sept blocs erratiques, principalement dans les environs du col Bayard, et trois cascades (les Oules du Diable, également dans le Valgaudemar, s'ajoutant aux deux premières). Les premiers temps de la politique des sites dans les Hautes-Alpes sont à l'image de la politique mise en œuvre au niveau national consistant à protéger en priorité des sites ponctuels, généralement des curiosités naturelles, directement menacés. Le classement de blocs rocheux est ainsi motivé par la crainte de leur exploitation comme matériaux de construction, tandis que le classement des cascades vise à empêcher leur utilisation industrielle pour la production hydroélectrique.

La protection des grands espaces de montagne

Exception notable, le onzième site classé à cette époque est de taille particulièrement importante : il s'agit du massif du Pelvoux, classé par arrêté du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts le 11 avril 1911. D'une surface proche de 10 000 hectares, il constitue alors, de très loin, et pour longtemps, le plus grand site classé de France. Là encore, la protection est motivée par le souci de préserver les torrents descendant du massif d'une exploitation hydroélectrique.

La loi de 1930 réactive la politique de protection dans le département. En 1937, pas moins de six sites sont classés, dont la Casse Déserte (Arvieux), la Fontaine pétrifiante de Réotier ou les abords du col du Galibier. Le classement, en 1939, de la Fontaine de l'Ours dans la forêt de Boscodon (Crots) reste encore à ce jour l'une des rares protections au titre des sites fondées sur le critère légendaire.

Sites emblématiques des Hautes-Alpes

Si le début de la guerre provoque un ralentissement des protections au titre des sites, les années 1941 à 1944 sont marquées par une accélération de la politique d'inscription, notamment autour des hameaux, lacs, chalets ou églises de la Clarée, des cascades à la Grave, mais aussi de grands sites emblématiques du département comme les gorges du Guil, la Meije, Mont-Dauphin ou les abords du col de Vars. Le 8 octobre 1946, dix-neuf arrêtés procèdent à l'inscription de l'ensemble du Valgaudemar en amont de Villar-Loubière.

Après la guerre, les nouvelles protections se font plus espacées. En 1969, l'ensemble du site de Serre-Ponçon est inscrit, à cheval sur les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes, suivi en 1973 de la Ville-Haute de Briançon et de ses fortifications. Les années 1990 sont marquées par le classement du plateau d'Emparis, de la Clarée et l'extension du site du Pelvoux.